



**Label de Qualité
BÉNÉVOLAT**

**PRÉSENTATION
ET PROCÉDURE**

PRÉAMBULE :

Le Label de Qualité BÉNÉVOLAT est une certification décernée aux organisations qui s'engagent à offrir des opportunités de bénévolat de qualité grâce à des normes élevées en matière de fonctionnement de l'organisation et de gestion des bénévoles.

La présente démarche repose sur la vision suivante du bénévolat :

- Le bénévolat est un engagement libre et gratuit des personnes qui agissent, pour d'autres ou pour l'intérêt collectif, dans une structure débordant de celle de la simple entraide familiale ou amicale.
- Le bénévole est celui qui s'engage de son plein gré, sans toucher de rémunération au sens monétaire du terme, dans une action au service d'un tiers ou de la communauté.
- L'engagement bénévole occupe une place importante dans la société civile et est complémentaire et non concurrentielle au travail rémunéré.

Les objectifs du Label de Qualité BÉNÉVOLAT sont multiples :

- Reconnaître les organisations qui ont mis en place des politiques et des pratiques exemplaires en matière de gestion et d'encadrement des bénévoles ;
- Promouvoir un bénévolat de qualité où les bénévoles sont reconnus et valorisés pour leur travail et leur engagement, favorisant ainsi l'attractivité de la vie associative ;
- Améliorer les pratiques de gestion des bénévoles par une analyse comparative basée sur l'auto-évaluation de l'organisation et une évaluation externe par des experts ;
- Encourager la transparence et la responsabilité des organisations labellisées par le respect de normes élevées en ce sens et dans une démarche d'amélioration continue.

CIBLE



La démarche de labellisation s'adresse à toute organisation non lucrative, ayant une personnalité juridique.

PRÉREQUIS POUR LA DÉMARCHE :



Adhésion à la Charte du Bénévolat.

CONTEXTE LABEL



POUR UN BÉNÉVOLAT DE QUALITÉ :

Le bénévolat est une composante importante de la société au Luxembourg, de nombreuses associations y ont recours. De ce fait, la présente initiative est sensée contribuer à améliorer l'attractivité du bénévolat.

Il tient à cœur à l'Agence du Bénévolat, avec l'appui et le soutien du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et de l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte, de contribuer à améliorer la prise en compte des bénévoles au Grand-Duché de Luxembourg.

L'Agence du Bénévolat a identifié divers critères de qualité qui figurent dans le présent Label, dont la mise en œuvre contribuera à augmenter la dimension qualitative qui serait souhaitable pour le bénévolat dans le secteur associatif.

Aux organisations qui remplissent les conditions définies par le présent Label, l'Agence du Bénévolat pourra décerner le Label de Qualité BÉNÉVOLAT.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ



Sont éligibles toutes les organisations qui remplissent les conditions d'éligibilité suivantes :

- Etre une personne morale de type asbl ou fondation, organisant des activités sans but lucratif faisant appel aux bénévoles
- Avoir son siège social au Luxembourg
- Bénéficier d'une expérience d'engagement bénévole (avoir au moins un bénévole actif en dehors du Conseil d'Administration)
- Respecter les conditions légales liées à son statut juridique (loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, loi du 12 décembre 2016 portant sur la création des sociétés d'impact sociétal - SIS)
- Agir en conformité avec ses statuts

PROCÉDURE



D'OBTENTION DU LABEL DE QUALITÉ BÉNÉVOLAT :

1. Présentation du **dossier de candidature**, introduit par écrit (support papier ou informatique) à l'Agence du Bénévolat. Il doit comporter les annexes suivantes :
 - Le formulaire de demande d'obtention du Label dûment complété et signé
 - L'extrait du Registre de Commerce et des Sociétés (RCS)
 - Les statuts en vigueur de votre association
 - Un historique de l'institution avec un accent particulier sur le rôle du bénévolat
 - La liste des membres de votre Conseil d'Administration

2. **Validation** de la demande par l'Agence du Bénévolat après évaluation du dossier

3. Participation à une **séance d'information** :
 - Présentation du Label
 - Démarche à suivre
 - Prérequis, documents à compléter et à signer
 - Questions / Réponses

4. Envoi des **documents dûment complétés et signés**, à savoir :
 - Charte du Bénévolat
 - Formulaire d'auto-évaluation

5. Réalisation d'un **audit de l'association** :

Des auditeurs agréés, désignés par l'Agence du Bénévolat, sont chargés de vérifier la conformité des actions et des pratiques de l'organisation par rapport aux principes de la Charte du Bénévolat et conformément au critères d'exigence du Label.

6. Validation finale :

Fondée sur le rapport des auditeurs et de leurs recommandations, la décision finale relative à l'attribution du Label revient au Conseil d'Administration de l'Agence du Bénévolat.

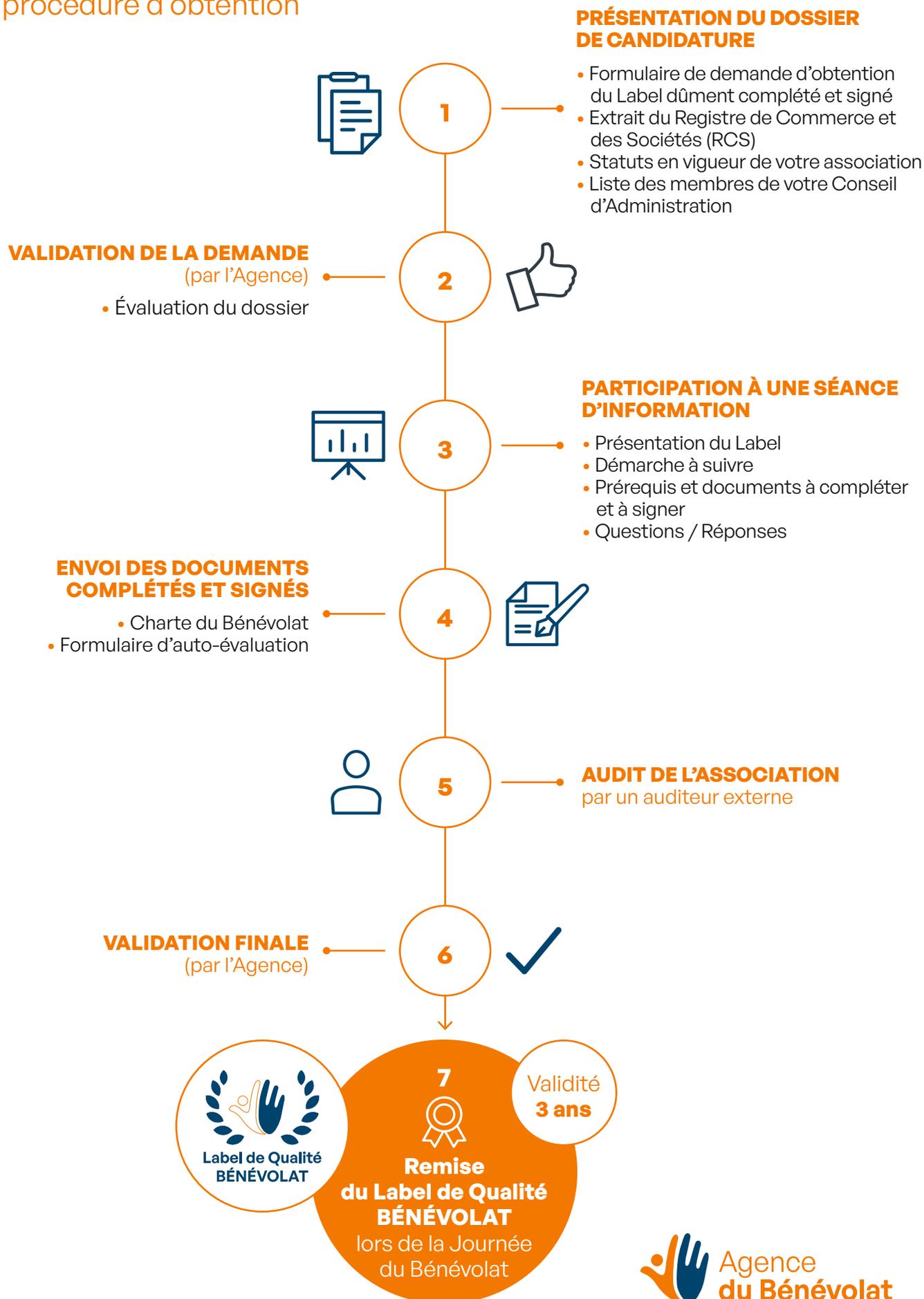
7. Validité du Label de Qualité BÉNÉVOLAT :

Le Label de Qualité BÉNÉVOLAT est accordé pour une durée de **3 ans**.

Dans le cas où l'Agence du Bénévolat décide de ne pas valider le dossier, l'organisation peut réintroduire sa demande **2 ans** plus tard auprès de celle-ci.

Label de Qualité BÉNÉVOLAT :

procédure d'obtention



Principes de base :

- La démarche du Label de Qualité BÉNÉVOLAT émane de l'organe décisionnel de l'organisation et, par conséquent, les documents servant à la vérification auront été validés par ce dernier. L'évaluation portera sur tous les moyens appropriés pouvant servir de documentation.

Points importants pour la validation de la demande :

- Au niveau de **l'organisation de l'association** non-lucrative, l'association s'engage, par la signature de la Charte du Bénévolat, à :
 - Respecter le cadre légal en vigueur ;
 - Définir son objet et ses finalités, de veiller à leur réalisation et d'informer, de manière claire et transparente, sur les modalités de fonctionnement de l'association ;
 - Assurer une gestion responsable et durable de ses ressources et infrastructures ;
 - Considérer que l'objet de l'association est au centre de ses activités.
- Les points importants que l'Agence du Bénévolat prend en considération pour l'analyse de ces points sont, en particulier, basés sur :
 - Le fonctionnement et la gestion de l'organisation
 - Les principes et les valeurs de l'organisation
 - La communication de l'organisation
- Au niveau du **traitement des personnes bénévoles**, l'association s'engage, par la signature de la Charte du Bénévolat, à :
 - Accueillir et considérer la personne bénévole comme un collaborateur / une collaboratrice à part entière et à la considérer comme un acteur essentiel de l'association ;
 - Définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole en fonction de ses capacités, de ses disponibilités et de sa motivation ;
 - Assurer l'intégration de la personne bénévole, la soutenir tout au long de son parcours au sein de l'association et valoriser son engagement.
- Pour analyser ces aspects, les **critères d'exigences** attribués aux points suivants devront être remplis :
 - La gestion des ressources bénévoles
 - Le recrutement des bénévoles
 - L'accueil, l'intégration et l'accompagnement des bénévoles
 - La reconnaissance et la valorisation des bénévoles.



103, route d'Arlon | L-8009 Strassen
Tél. : (+352) 26 12 10 | Fax : (+352) 26 12 10 20

label@benevolat.lu | www.benevolat.lu